

DREAL Occitanie  
Département Autorité Environnementale  
A l'attention de Sandrine RICCIARDELLA  
1 rue de la Cité Administrative  
Bâtiment G  
CS 80002  
31074 TOULOUSE CEDEX 9

## Service régional police

Toulouse, le 15 avril 2022

PATBIODIV : 2022-2022

N/Réf : YB/FS/AF/SB/060/2022

Dossier suivi par : Yvain BENZENET ; Didier LASSALI ; Jean-Michel CASTAN

Tél. : 05 62 73 76 89

Mél. : [yvain.benzenet@ofb.gouv.fr](mailto:yvain.benzenet@ofb.gouv.fr) ; [didier.lassali@ofb.gouv.fr](mailto:didier.lassali@ofb.gouv.fr) ; [jean-michel.castan@ofb.gouv.fr](mailto:jean-michel.castan@ofb.gouv.fr)

Objet : Commune de Cambon-et-Salvergues (34) – Parc éolien

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la DREAL Occitanie (département autorité environnementale) a sollicité l'avis de l'OFB, sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES (groupe VOLKSWIND) au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (CE), pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien, lieu-dit des Amaysses, sur la commune de Cambon-et-Salvergues (34)

Le présent avis technique expose les remarques les plus importantes et les principales préconisations de l'OFB. Pour une analyse plus approfondie du dossier, il conviendra de se référer à l'avis technique détaillé en pièce jointe.

Les éléments transmis appellent les observations suivantes :

### 1. Etat initial

La caractérisation de l'aire d'étude permet l'identification des formations végétales et des espèces d'intérêt patrimonial.

L'inventaire des formations végétales doit être nuancé par un contexte d'exploitation sylvicole avec des faciès évoluant dans le temps.

La présence du lézard vivipare est probable au niveau des tourbières et des zones annexes.

### 2. Evaluation des incidences

L'incidence du projet sur les milieux aquatiques, les oiseaux et les chauves-souris est sous-évaluée.

Le risque de mortalité par collision/barotraumatisme est jugé fort pour plusieurs oiseaux (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, milan royal, vautour fauve, martinet noir) et chauves-souris (grande noctule, noctule commune, noctule de Leisler, pipistrelle commune) d'intérêt patrimonial.

Une partie du projet (éolienne E1) sera située dans la prolongation de la partie 1 (Amaysse) du parc éolien du Haut-Languedoc (partie Amaysse). Une autre partie du projet (éoliennes E2, E3, E4, E5) sera implantée dans la zone « tampon » qui sépare la partie 1 (Amaysse) et la partie 2 (Mourel) du parc éolien du Haut-Languedoc, et remettra en question une mesure de réduction sur la faune volante. En l'absence d'une zone « tampon » conséquente, il en résultera un impact cumulatif fort.

### **3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront faire l'objet d'actions complémentaires.

La sauvegarde de la zone « tampon » de 1200 m entre la partie 1 (Amaysse) et la partie 2 (Mourel) du parc éolien du Haut-Languedoc nécessite, dans l'état actuel du projet, la suppression des éoliennes E2, E3, E4 et E5.

Les mesures de réduction en phase d'exploitation et en phase de travaux devront être renforcées.

Des mesures compensatoires éligibles devront être proposées pour les milieux boisés, les oiseaux et les chauves-souris.

### **4. Conclusion**

La démarche d'évaluation environnementale est jugée insuffisante.

L'ampleur des actions à mettre en œuvre, notamment la suppression des éoliennes pour la sauvegarde de la zone « tampon » entre les composantes du parc éolien du Haut-Languedoc, interroge sur la compatibilité de ce projet avec la sensibilité du milieu naturel.

Pour le Directeur Régional  
La cheffe du service régional police



Sylvie SOUMET

Copie à : OFB (SD34) + DREAL (dpt biodiversité) + DDTM34